



« LE BILAN DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION (CPER) 2000-2006 »

AVIS

présenté par

Eric TAUFFLIEB

1^{er} Vice-président

Membre de la commission de synthèse

SEANCE PLENIERE DU 20 JUIN 2007

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au bilan du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006,
- ◆ Les avis des commissions du CESR,
- ◆ L'avis de la commission de synthèse,

RAPPELLE :

► Que les contrats de plan Etat-Région ont été créés par la loi du 29 juillet 1982 pour accompagner la décentralisation et la déconcentration de l'action publique. Ils sont issus de la planification, de la régionalisation et de la montée en puissance des pratiques contractuelles. Cependant, le Conseil d'Etat estime qu'un Contrat de Plan « n'emporte en lui-même aucune conséquence directe quant à la réalisation effective des actions ou opérations qu'il prévoit » ainsi, il s'agit davantage d'un protocole d'accord réciproque que d'un engagement juridique. Dans les faits, l'engagement politique que sous-tend le contrat a toujours suffi à garantir une bonne réalisation des objectifs.

► Les quatre priorités de l'Etat pour les contrats de plan 2000-2006 étaient les suivantes (source : Circulaire du ministère de l'Emploi du 7 août 1998) :

- ❖ *Amélioration de la capacité d'insertion professionnelle des jeunes*
- ❖ *Prévention et lutte contre les exclusions des adultes demandeurs d'emplois*
- ❖ *Développement de la capacité d'adaptation des entreprises et des travailleurs*
- ❖ *Aide au développement de l'activité*

Le développement durable

La circulaire Voynet de 1999 donnait instruction aux Préfets d'intégrer au contrat, dès la phase de choix des projets, les critères suivants :

- répercussions sur l'emploi,
- conséquences sociales,
- effets sur l'environnement,

l'impact sur l'environnement devenant un véritable critère d'opportunité.

Par ailleurs, un profil environnemental de la Région avait été défini et des indicateurs d'évaluation au regard du développement durable mis en place.

Les fonctions d'intelligence

La matière grise a été considérée comme la base du développement moderne ; générant la plus haute valeur ajoutée aussi bien économique que sociale. C'est pourquoi, les contrats de plan incitaient les entreprises à investir davantage dans l'immatériel (formation-conseil, recherche-développement, TIC, qualité...), les pouvoirs publics, quant à eux, s'investissant davantage dans le progrès et la diffusion du savoir.

L'évaluation

L'évaluation visait à estimer la pertinence, la cohérence, l'efficacité d'une politique. Des crédits spécifiques pour financer l'évaluation ont été identifiés dans les contrats de plan.

Une circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 1998 avait également introduit la notion d'un bilan d'exécution à mi-parcours pour permettre les ajustements nécessaires pour les trois dernières années du contrat. Toutefois, ces ajustements ne mettaient pas en cause le montant total de l'engagement pour sept ans des signataires. Cette révision devait permettre de ne garder que les opérations effectivement réalisables, de réévaluer, si besoin, les coûts des opérations et de conformer les contrats de Plan aux schémas de services collectifs ainsi que le prévoit la loi du 25 juin 1999.

Le rapport Lévesque de mai 1998 proposait quant à lui l'introduction d'un niveau de contractualisation infrarégional : le volet territorial, pour mieux ajuster le périmètre des politiques contractualisées aux espaces vécus.

ARCHITECTURE DES CONTRATS DE PLAN 2000-2006

volet régional	projet d'action et d'équipement en vue du développement de l'espace régional
volet territorial	contrats de pays, d'agglomérations, de villes, réseaux de villes et parcs naturels régionaux
volet interrégional	plan Loire, Mont Saint Michel, programme Après Mines, conventions interrégionales de massifs (Alpes, Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges)
avenants marée noire et intempéries	complément au traitement des dommages de la marée noire et de la tempête de décembre 1999 + prévention d'autres catastrophes naturelles

► La situation de la Bourgogne

Le CPER 2000-2006 engageait respectivement l'Etat pour 395,5 millions d'euros et la Région pour 343,5 millions d'euros, soit au total près de 740 millions d'euros.

Si l'on y ajoute l'axe 7 ainsi que les crédits consacrés au suivi et à l'évaluation, l'Etat contribuait à hauteur de 523,70 millions d'euros, la Région de 400,10 millions d'euros et les autres financeurs de 221 millions d'euros soit un total de près de 1 144,80 millions d'euros.

Le Contrat de Plan Etat-Région pour la Bourgogne comportait 7 axes, décomposés eux-mêmes en 28 programmes d'intervention :

- Axe 1 : entreprendre des actions pour les jeunes
- Axe 2 : valoriser un environnement et un patrimoine de qualité
- Axe 3 : améliorer les conditions de transport
- Axe 4 : soutenir l'emploi, le développement économique et social
- Axe 5 : impulser le recours aux NTIC
- Axe 6 : accompagner les projets de territoire
- Axe 7 : accroître les coopérations interrégionales

Chaque année, l'Etat et la Région établissaient conjointement un bilan d'exécution.

► Dès 2002, le CESR avait relevé que les principes qui ont inspiré la signature des CPER à leur origine, à savoir : la définition des priorités de l'Etat et des Régions, la parité des financements, la communauté des projets, avaient été largement dépassés par de nouveaux choix, tels que la multiplicité des partenaires et l'élargissement du champ des contrats.

Il en résultait de fait, un manque de lisibilité et une difficulté à mettre en œuvre les actions prévues dans certains programmes.

CONSTATE A L'ECHEANCE DE CE CONTRAT :

► Un taux de mise en place des crédits par l'Etat de 84 % et par la Région de 96 %, ce qui représente un montant total de 821,5 millions d'euros.

► Un taux d'engagement de ces crédits de 77 % pour l'Etat et de 92 % pour la Région, soit un montant total de 772,6 millions d'euros. 18 programmes sur 28 sont engagés à plus de 80 %. Trois de ces programmes atteignent ou dépassent le montant initialement prévu sur 7 ans. Le niveau d'engagement pour le réseau routier (54 %) et les conventions de coopération interrégionales Saône-Rhin (30 %) et le Plan Loire (41 %) restent faibles ; Le volet ferroviaire connaît également un taux d'engagement relativement faible (63 %).

► Un taux de réalisation de 54 % pour l'Etat et de 62 % pour la Région, en l'occurrence un montant total de 532,6 millions d'euros. Seuls quatre programmes dépassent les 80 % de réalisation. Huit autres se situent entre 60 et 80 %.

A l'échéance du 31/12/2006, deux volets, le volet routier et le volet territorial ont toutefois fait l'objet d'une prorogation. Sur le volet routier, l'Etat s'est d'ailleurs engagé à respecter à 100 % ses engagements.

EMET L'AVIS SUIVANT:

Le CESR regrette fortement le désengagement continu de l'Etat tout au long de l'exécution du CPER.

Le CESR regrette aussi de ne pas disposer d'outils permettant une évaluation qualitative dudit contrat.

Il sera d'autant plus attentif sur le suivi et l'évaluation du CPER 2007-2013, que les outils sont prévus dans ce Contrat.

AVIS ADOPTE PAR 59 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
